

TAXE D'APPRENTISSAGE : SOUTENEZ LES AMBITIONS D'UNE ÉCOLE SPÉCIALE



*L'Ultime Matière - installation lumière par Juan Velasquez
et ses étudiants de l'atelier Espace et Lumière - automne 2011*

Fondée en 1865, la plus ancienne des écoles d'architecture en France accueille aujourd'hui plus de mille étudiants. Pionnière dans l'enseignement de l'architecture mais aussi dans les domaines de la recherche, des coopérations internationales et de la diversification culturelle, ce n'est pas un hasard si l'École Spéciale s'inscrit désormais au rang des Grandes Écoles.



*Biometamorphic architecture - Jonathan Alotto et Jaenes Bong
Mention Spéciale Meilleur Diplôme 2009*

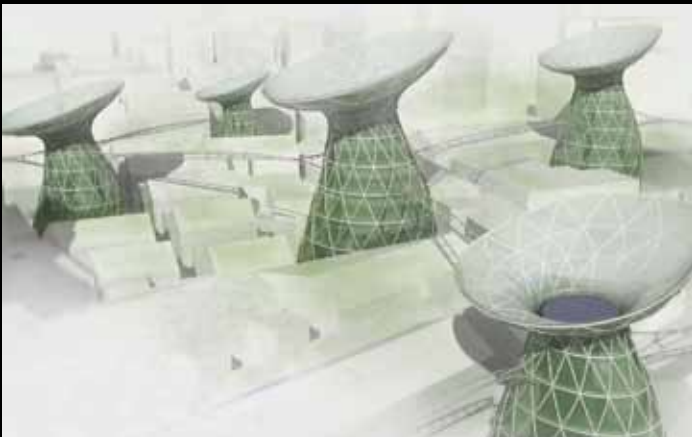


*La verticalité des mobilités urbaines - Godefroy Saint Georges
Mention Spéciale MD 2009*

**VOTRE SOUTIEN NOUS EST PRÉCIEUX :
MERCİ !**

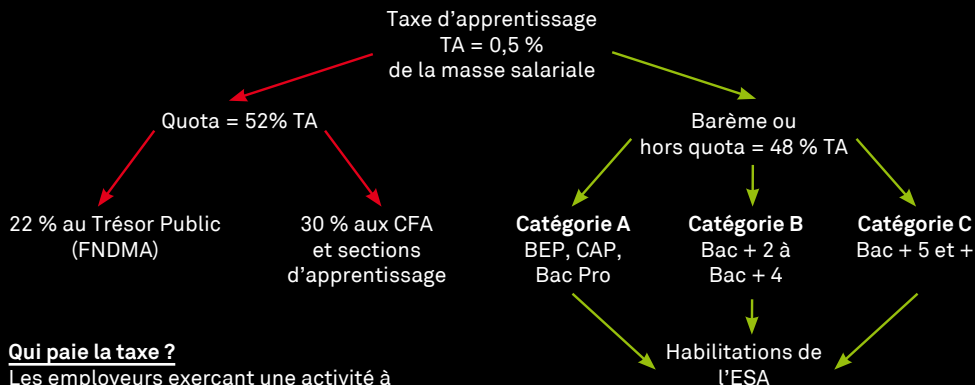
La taxe d'apprentissage est une ressource essentielle pour notre école. En 2011, plus de deux cent entreprises issues de secteurs d'activité très variés ont fait le choix de nous accompagner dans notre recherche d'innovation et d'excellence.

Verser votre taxe d'apprentissage à l'École Spéciale, c'est participer au développement des ressources informatiques, documentaires et multimédia, ainsi qu'à l'organisation d'activités pédagogiques telles que les conférences, les colloques et les expositions, et c'est loin d'être anodin. C'est investir dans la formation des futurs professionnels de l'architecture et de l'urbanisme, garants de la qualité de notre environnement futur, en leur donnant les outils et la réflexion permettant d'anticiper les pratiques de demain.



*Ecotopia - Bin JIANG
Meilleur Diplome 2008*

LA TAXE D'APPRENTISSAGE : MODE D'EMPLOI



Qui paie la taxe ?

Les employeurs exerçant une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal et versant des salaires.

Quand ?

L'ensemble de la taxe brute doit être acquitté avant le 28 février de chaque année.

Sur quelle base ?

La base de calcul de la taxe, ou assiette, se fonde sur la masse salariale brute dont le montant est mentionné sur la déclaration annuelle des données sociales (DADS) établie le 31 janvier de chaque année.

Quelle part de la taxe verser à l'ESA ?

Vous pouvez nous verser votre taxe d'apprentissage dans les catégories suivantes (hors quota) :

- Catégorie C : niveau I, bac + 5
 - Catégorie B : niveau II, bac + 3 et 4
- et par la règle du cumul:
- catégories A + B + C soit la totalité du barème.

Rappel : si votre taxe brute est inférieure ou égale à 305€, l'application du barème n'est pas obligatoire.

Catégorie	A	B	C
Niveau de formation	V et IV	II et III	I
% de la taxe	40	40	20

Comment verser votre taxe à l'École Spéciale d'Architecture ?

Par l'intermédiaire d'un organisme collecteur, **avant le 1er mars de chaque année**. En dernière page du bulletin de versement, dans la rubrique « versement aux écoles », indiquer le nom de l'École Spéciale d'Architecture.

Attention : seule l'indication de l'école vous garantit la destination des fonds. Pour un versement maximum, merci de reporter la mention suivante dans le cadre « versement aux établissements » du bulletin de versement :

École Spéciale d'Architecture
254 boulevard Raspail 75014 Paris

Catégories A et B de plein droit, d'où catégories A, B et C par la règle du cumul